

INDEX – 2018 NOVEMBRE



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADHESION A DES SERVICES

[PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED](#)

[SDE 35 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE](#)

ADMINISTRATION

[MISE EN PLACE DU REGISTRE ELECTORAL UNIQUE](#)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[DSP : CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT](#)

BUDGET ANNEXE (ASSAINISSEMENT)

[DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS](#)

BUDGET PRINCIPAL

[DECISION MODIFICATIVE N° 4 / PERSONNEL](#)

[DECISION MODIFICATIVE N° 5 / ATTRIBUTION DE COMPENSATION](#)

[DELEGATIONS DU MAIRE](#)

COMMUNAUTE DE COMMUNES

[CONSTITUTION DE LA CAO POUR LE MARCHE MUTUALISE D'ASSURANCES](#)

[MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES](#)

MOTION DE SOUTIEN

[AMR : DEMANDE DE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES POPULATIONS RURALES](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018



[TABLE](#)

Nombre de conseillers présents : 13/15 (1 pouvoir)

DELEGATIONS DU MAIRE

Dépenses réalisées dans le cadre de la délégation du Maire

Délibération N° 2018-75 – Délégation consentie au Maire pour des achats inférieurs à 5000€

Dans le cadre des travaux d'isolation de la salle des associations, un devis complémentaire a été signé le 23 octobre à la Société Wood Up d'un montant de 985.44€ HT soit 1 182.53€ TTC pour l'isolation de la partie basse du panneau façade du bâtiment périscolaire, travaux non prévus initialement.

Recettes encaissées dans le cadre de la délégation du Maire

Délibération N° 2018-76 – Délégation consentie au Maire pour l'encaissement des recettes

La SARL ROUAULT nous a transmis un chèque de 320.07€ suite à la vente de bois (106.690 m3 à 3€ le m3).
Le règlement a été remis en trésorerie le 8 novembre.

[INDEX](#)

MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Serge DURAND

Faisant suite à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a validé, le 22 septembre 2017, la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021 relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique.

Suite à la validation de cette convention, deux questions avaient été soulevées, relatives :

- A la mise en place d'une **tarification réduite** pour les personnes à revenus limités ;
- A l'ajout d'une **clause dédiée aux écoles et aux associations**.

Le Conseil communautaire a délibéré à nouveau le 31 mai 2018 pour proposer un avenant à cette convention.

Nouvelles dispositions de la convention :

1 – Tarification réduite

Le COPIL préconise d'instaurer un tarif réduit de 5 € pour :

- Les minimas sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
- Les étudiants de 18 à 25 ans
- Les touristes (caution de 50 €)
- Les nouveaux habitants de la CCBR, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau

2 – Clause dédiée aux écoles et aux associations

• Carte « collectivité »

Le COPIL préconise d'instaurer une carte « collectivité », destinées :

- Aux enseignants des écoles-collèges-lycées du territoire (du public comme du privé)
- Aux assistants maternels du territoire (affiliés au RPAM de la CCBR)
- Aux éducateurs, animateurs, coordinateurs des centres de loisirs, haltes-garderies, services périscolaires de statut communal, établissements éducatifs (IME, ITEP sous convention avec l'Etat)

Cette carte « collectivité » aura les caractéristiques suivantes :

- Tarif : gratuité
- Règles d'emprunt : maximum de 15 documents imprimés, pas de CD ou de DVD
- Durée de prêt : pas de dérogation prévue aux conditions habituelles
- Modalités d'emprunt et de retour : uniquement sur site (les détenteurs de la carte « collectivité » peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, mais ils devront se déplacer pour emprunter et rendre les documents, qui ne circuleront pas par les navettes).

Cette carte « collectivité » est individuelle et nominative.

Elle est instaurée à titre expérimental pour un usage éducatif sur la durée de la convention soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

○ Cas particulier des accueils de classe

Dans le cadre des accueils de classes en bibliothèque, le COPIL préconise de limiter l'emprunt aux documents présents sur site (pas de réservation de documents pour un transit depuis une autre bibliothèque).

Les élèves :

- Soit disposeront d'une carte individuelle
- Soit seront rattachés à une carte « groupe »

Le choix est laissé libre à chaque bibliothèque, qui devra s'y tenir ensuite.

Dans tous les cas, la gratuité s'applique (la carte « collectivité » est gratuite, la carte individuelle est gratuite jusqu'à 18 ans).

Aucune distinction n'est faite entre établissement scolaire public ou privé.

- Cas particulier des résidents EHPAD, etc.

Pour les personnes en perte d'autonomie, la structure d'accueil prend le relais : le COPIL préconise de passer une convention (modèle standard à définir) au cas par cas, reliant l'organisme, la Communauté de communes et les communes.

- Cas des associations

Le COPIL ne préconise pas de clause particulière pour les associations (trop nombreuses et diverses, elles sont par ailleurs de statut privé) : leurs adhérents s'inscrivent en bibliothèque à titre individuel.

3 – Autres cas particuliers et points divers

Le COPIL propose également d'instaurer :

- La gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Une tarification supplémentaire pour les habitants des communes hors réseau, à hauteur de 15€

Ces propositions font l'objet d'un **avenant** à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques.

A cette occasion trois autres corrections techniques seront apportées à la convention :

- **1°** Modification des dates de prise d'effet et d'échéance de la convention, afin de mieux correspondre au planning de déploiement et d'ouverture du réseau au public.

Article 9 : La mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021* » est remplacée par la mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021* ».

- **2°** Ajout d'une précision relative à la prise en charge de la solution de filtrage internet par les communes aux articles 7.1 et 8.1.
- **3°** Suppression dans l'annexe I du point 3 relatif à la gestion des retards : dispositif trop lourd pour une problématique marginale ; procédure technique qui sera retravaillée par les bibliothèques selon les pratiques actuelles.

Aspects budgétaires :

Les recettes d'inscription sont perçues par la commune du lieu d'inscription (bibliothèque ou point-relais).

L'harmonisation des tarifs deviendra effective lors de la prise d'effet de la convention (1^{er} janvier 2019). A partir de cette date, les adhésions seront renouvelées selon les nouveaux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Par délibération en date du 22 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de TREVERIEN,

La négociation étant désormais achevée, l'Assemblée est amenée à se prononcer sur le choix du délégataire retenu et sur le contrat de délégation.

Le rapport du Maire pour le choix du concessionnaire a été adressé par mail et par courrier le 26 octobre 2018.

Ce rapport a été présenté et validé en commission DSP le lundi 29 octobre, ainsi que le rapport de l'AMO sur les offres initiales.

Le Conseil Municipal

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 22 juin 2018 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de TREVERIEN,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'APPROUVER** le choix de retenir la société SAUR comme délégataire en charge du service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2019 et pour une durée de 8 années
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2019 et pour une durée de 8 années
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2016, une délibération a été prise concernant la durée d'amortissement sur le budget assainissement.

La durée d'amortissement des biens avait été définie comme suit :

- Réseau d'assainissement : 50 ans (mis en service en 2006),
- Unité de traitement : 15 ans (ancienne station mise en service en 2006 qui a été remplacée par la nouvelle station d'épuration).

Il est nécessaire de modifier la délibération car les travaux de la nouvelle station d'épuration, sont amortis sur 30 ans.

Les travaux ayant été réalisés en 2016 et 2017, sont amortis à partir de 2018 jusqu'en 2047.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- De **FIXER** la durée d'amortissement :
 - à 50 ans pour le réseau d'assainissement,
 - et à 30 ans pour l'unité de traitement (amortissement à partir de 2018)
- et d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions reçues pour le financement des travaux de construction doivent également être amorties.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour définir la durée d'amortissement des subventions reçues pour le financement de la station d'épuration.

L'amortissement des subventions s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation, soit 30 ans comme la station d'épuration (à partir de 2018 jusqu'en 2047).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- De **FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'investissement reçues pour le financement de la station d'épuration à 30 ans
- et d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

MISE EN PLACE DU REGISTRE ELECTORAL UNIQUE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

A partir du 1^{er} janvier 2019, entre en vigueur le **Répertoire Electoral Unique**, créé par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique à partir de janvier 2019, **les commissions administratives seront supprimées.**

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Des **commissions de contrôle** sont créées par la loi : elles seront chargées d'effectuer un contrôle *a posteriori*.

Leur rôle est :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

L'article L 19 (chapitre IV) du code électoral précise que le **conseiller municipal désigné** est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception :

- ✓ du maire,
- ✓ des adjoints titulaires d'une délégation,
- ✓ et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur Eric MARCHAND s'étant déclaré prêt à participer aux travaux de la commission, Madame le Maire propose de le désigner comme Conseiller municipal, membre de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **de DESIGNER** Monsieur Eric MARCHAND comme conseiller municipal, membre de la commission de contrôle
- **et d'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Suite au communiqué de presse du 8 octobre 2018, l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine invite les communes à délibérer pour soumettre un plan de solidarité avec les habitants des communes rurales concernant le prix des carburants.

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieux de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Trévérien, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix Pour), en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine DECIDE de :

- **DEMANDER** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- **S'OPPOSER** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- **DEMANDER** au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- **DEMANDER** à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- **S'ENGAGER** à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

- **DEMANDER** aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- **SOUTENIR** la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- **DEMANDER** au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

[INDEX](#)

SDE 35 : RETRAIT DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de TREVERIEN d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de TREVERIEN.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TREVERIEN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'AUTORISER** le retrait de la commune de TREVERIEN du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion la commune de TREVERIEN au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement ;
 - **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREVERIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE MUTUALISE DE SERVICES D'ASSURANCES – DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Cadre réglementaire :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Délibération n° 2018-58 du 22 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

Description du projet :

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé auquel la commune a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018. Il regroupe 9 membres du groupement. La CCBR y assure le rôle de coordonnateur.

Il s'agit d'un marché formalisé de services d'assurances constitués de 5 lots dont 4 lots concernent directement la commune à savoir :

- Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 : assurance « responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »
- Lot 5 : assurance « protection juridique des agents et élus »

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 octobre 2018 à 12H00.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres à voix consultative chargés de les représenter

Après en avoir débattu, il est proposé de désigner en qualité de membre à voix consultative titulaire : M. Pierre-Yves LEMONT et de désigner en qualité de membre à voix consultative suppléant : Mme Manuela LEMAITRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour) de :

- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire : M. Pierre-Yves LEMONT
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant : Mme Manuela LEMAITRE
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 / PERSONNEL

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Suite à l'analyse des charges du personnel et à l'estimation effectuée au 31 décembre, il apparaît nécessaire de prendre une décision modificative pour un montant de 16 500€.

Le dépassement est surtout constaté sur le compte 6218 – Personnel extérieur (agent des missions temporaires du CDG35 notamment pour le remplacement des arrêts maladie).

Solde du compte 6218 au 31/10 : - 17 620€.

Toutefois, il faut noter que la commune a perçu à ce jour 19 750€ de remboursements de la CPAM et de l'Assurance SOFAXIS pour les arrêts maladie.

Chapitre 12 – Charges du personnel

Budget prévu : 250 000

Budget réalisé au 31/10 : 231 500

Solde : 18 500

Budget total estimé au 31/12 : 285 000

Manquant / budget prévu / 35 000 (285 000 – 250 000)

Budget à voter en DM 16 500 (35 000 – 18 500)

Il est proposé de valider la décision modificative suivante pour un montant de 16 500€ :

En dépenses de fonctionnement

| DEPENSES | Montant |
|---|----------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 16 500 |
| Chapitre 014 / 6218 personnel extérieur | + 16 500 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- De **VALIDER** la Décision Modificative N° 4 présentée
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5 / ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

La Communauté de Communes nous a transmis le tableau de répartition de l'attribution de compensation 2018 entre les communes.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative car les montants inscrits au budget doivent correspondre à l'euro prêt aux montants indiqués dans la délibération de la CCBR.

En DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | Prévu au budget | Montant définitif | Ecart |
|----------------------------|-----------------|-------------------|----------|
| Chapitre 014 / Cpte 739211 | 31 758.00 | 32 799.50 | 1 041.50 |

Soit la décision modificative suivante :

| DEPENSES | Montant |
|------------------------------|------------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 1 041.50 |
| Chapitre 014 / Compte 739211 | + 1 041.50 |

En DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | Prévu au budget | Montant définitif | Ecart |
|---|-----------------|-------------------|----------|
| Cpte 2046 / OP 53 Document d'urbanisme | 1 044.00 | 1 338.00 | + 294.00 |
| Cpte 2046 / OP non individualisée | 47 162.00 | 47 161.40 | -0.60 |

Soit la décision modificative suivante :

| DEPENSES | Montant |
|---------------------------------------|----------|
| OP 67 Eglise / Compte 2313 | - 294.00 |
| OP 53 Doc Urba / Compte 2046 | + 294.00 |
| Op non individualisable / Compte 2046 | - 0.60 |
| OP 67 Eglise / Compte 2313 | +0.60 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **De VALIDER** la Décision Modificative N° 5 présentée
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

En dépenses de fonctionnement :

| DEPENSES | Montant |
|------------------------------|------------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 1 041.50 |
| Chapitre 014 / Compte 739211 | + 1 041.50 |

En dépense d'investissement :

| DEPENSES | Montant |
|---------------------------------------|----------|
| OP 67 Eglise / Compte 2313 | - 294.00 |
| OP 53 Doc Urba / Compte 2046 | + 294.00 |
| Op non individualisable / Compte 2046 | - 0.60 |
| OP 67 Eglise / Compte 2313 | +0.60 |

PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Suite à la présentation de l'Association BRUDED lors du conseil municipal du 19 octobre et à la présentation par M. LAURENT le lundi 22 octobre, Mme le Maire rappelle l'Intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association BRUDED pour les opérations d'urbanisme, d'environnement et développement durable :

- Facilitation grâce au réseau des collectivités adhérentes
- Sécurisation des dossiers (vérification des erreurs potentielles dans les choix opérés)
- Conseils en matière d'expériences satisfaisantes (expériences partagées)

L'Association BRUDED est soutenue par l'établissement public foncier (EPF) - Plusieurs Départements - la Région Bretagne - l'ADEME - la Préfecture 35

Si la décision d'adhésion est validée, la convention annuelle prendrait effet au 1er janvier 2019 (cotisation 0,25€/habitant).

Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site de l'association : <https://www.bruded.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'ADHERER** à l'Association BRUDED à partir de janvier 2019
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES – 2018 NOVEMBRE

[INDEX](#)

| | |
|---|----|
| SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018 | 2 |
| DELEGATIONS DU MAIRE..... | 2 |
| Dépenses réalisées dans le cadre de la délégation du Maire | 2 |
| Recettes encaissées dans le cadre de la délégation du Maire | 2 |
| MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES..... | 3 |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT . | 5 |
| BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE D’AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS | 6 |
| DUREE D’AMORTISSEMENT DES BIENS | 6 |
| DUREE D’AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS | 6 |
| MISE EN PLACE DU REGISTRE ELECTORAL UNIQUE..... | 7 |
| DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D’UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE | 8 |
| SDE 35 : RETRAIT DU GROUPEMENT D’ACHAT D’ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D’ENERGIE..... | 10 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES POUR LE MARCHE MUTUALISE DE SERVICES D’ASSURANCES – DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE | 11 |
| BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 / PERSONNEL | 12 |
| BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5 / ATTRIBUTION DE COMPENSATION | 13 |
| PROPOSITION D’ADHESION A L’ASSOCIATION BRUDED | 14 |